



## Procès-Verbal Commission Régionale des Féminines

---

### Réunion du lundi 08 octobre 2018

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE, MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON

Excusée : Mme Nicole CONSTANCIAS

### COUPE DE FRANCE FEMININE

---

Le 2<sup>ème</sup> tour régional de la Coupe de France Féminine s'est déroulé durant le week-end des 06-07 octobre 2018.

La Commission enregistre les résultats mais déplore le forfait de l'Ent. S. NORD DROME qui devait recevoir SUD LYONNAIS F. 2013.

Le tirage au sort du 3<sup>ème</sup> tour est prévu le mercredi 10 octobre 2018. Se reporter sur le site internet de la Ligue pour avoir plus d'informations. Les rencontres sont prévues le dimanche 21 octobre 2018.

### HORAIRES - NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

---

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

[...]

## SENIORS FEMININES

- **Horaire légal :**
  - Dimanche 15h00
- **Horaire autorisé :**
  - Dimanche 14h30
  - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.
  - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.
  - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

## JEUNES

- **Horaire légal :**
  - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé :**
  - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
  - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

## JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

## PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

## ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitant pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

## FORFAIT

---

Rencontre n° 22969.1 – Féminines R2 Poule A (du 30/09/2018) : U.S. AMBUR-MIREMONT-LA GOUTELLE.

Match perdu à l'U.S. AMBUR-MIREMONT-LA GOUTELLE avec -1 point pour rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (A.S. CHADRAC) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

## AMENDES

---

\* **Forfait** : Amende de **200 Euros** :

- Match n° 22969.1 – Féminines R2 Poule A (du 30/09/2018) : U.S. AMBUR MIREMONT LA GOUTELLE

\* **Non transmission** de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 –

Amende de **25,00 Euros** à chacun des clubs suivants :

- Match n° 23372.1 – Coupe de France Féminine : F.C. ALLY MAURIAC

- Match n° 24279.1 – Coupe de France Féminine : E.S. MEYTHET

- Match n° 24283.1 - Coupe de France Féminine : A.S. VEZERONCE HUERT (ASVH)

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Yves BEGON,

Abtisseem HARIZA,

Président de la Commission

Responsable du football féminin